

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2022

Délibération n° 2022-12-08

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 24/11/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 24/11/2022
Qui ont pris part à la délibération	29	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 28 novembre 2022
Caroline GUERAUD donne procuration à Cyril DURU en date du 30 novembre 2022
Chantal ROCHEFORT donne procuration à Nadine DURU en date du 15 novembre 2022
Davy CAMY donne procuration à François TRAMASSET en date du 30 novembre 2022
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 30 novembre 2022
Senay OZTURK donne procuration à Sandrine COELHO en date du 29 novembre 2022
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 1^{er} décembre 2022
Mylène LARRIEU donne procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 28 novembre 2022

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

OBJET : Approbation convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès d'un établissement public local

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la collaboration entre la régie du Camping Municipal d'Ondres et la Commune d'Ondres, il est nécessaire de mettre à disposition du personnel communal. Cette mise à disposition ne peut être réalisée qu'avec l'accord express des agents. Elle est prévue à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2022-10-01 du 03 novembre 2022 approuvant la création de la régie « Camping Municipal d'ONDRES – Adoption des statuts »,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2022-11-06 du 17 novembre 2022 approuvant la désignation des membres du conseil d'administration de la régie et de la nomination de son directeur,

Considérant le projet de convention de mise à disposition, annexé à la présente délibération,

Considérant l'accord des agents concernés dans le cadre de cette mise à disposition,

Considérant la possibilité de faire évoluer le nombre d'agents mis à disposition par avenant en respectant les modalités définies par ailleurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 6 abstentions (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS), Sébastien ROBERT ne prend part au vote,

- **DÉCIDE** de formaliser cette mise à disposition entre la régie du Camping Municipal d'Ondres et la Commune d'Ondres dans les termes prévus par la présente convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants,



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Affiché/Publié le 06/12/2022

ID : 040-214002099-20221201-DELIB2022_12_08-DE



- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant l'affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Et ont signé au registre les membres présents.

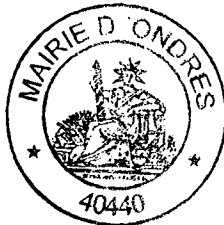
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,

Le 05 décembre 2022

Le Maire,



PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

M. Patrice LE NAY

Acte rendu exécutoire le ...06... / ...12... / 2022

après télétransmission électronique le ...06... / ...12... / 2022

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...06... / ...12... / 2022